



Village fleuri, Label 2 fleurs

Permis de Végétaliser

CAHIER DES CHARGES

Semez, Plantez, Fleurissez !



EDITO

La commune de TAVEL souhaite créer un corridor végétal qui traverse le village et offre d'une part un écosystème pour la biodiversité et d'autre part un moyen de lutter contre le réchauffement climatique. En effet, nous connaissons tous les îlots de chaleur urbains causés par des surfaces sombres et imperméabilisées auxquels s'ajoutent l'effet minéral prépondérant des bâtiments. Les espaces arborés en cœur de ville permettent d'abaisser la température lors de pics de chaleur et de protéger également les insectes et les animaux qui vivent et se reproduisent dans les arbustes et les plantes.

Tavel a très tôt misé sur la promotion du patrimoine végétal tout au long de l'année avec des plantations adaptées à chaque saison, en s'inscrivant dans la ligne des « Villages fleuris » et en obtenant 2 fleurs au classement. Cette initiative marquait dès les années 1990, une volonté de préserver l'environnement et de créer des espaces verts favorisant la qualité de vie des habitants et des visiteurs.

Aujourd'hui et dans le cadre de son nouveau mandat, la municipalité poursuit et affirme son engagement de contribuer au bien-être des habitants, d'être un acteur du développement durable et de créer du lien entre les habitants pour le bien vivre ensemble.

Le 1er avril 2021, verra le lancement du « PERMIS DE VEGETALISER » car la mairie entend encourager les citoyens à participer au verdissement de TAVEL, avec des permis de planter accordés aux habitants, associations et commerçants, s'ils souhaitent végétaliser une façade, un mur de clôture ou encore micro-fleurir un bac en bois.

L'année 2021 sera une année d'expérimentation du point de vue de l'organisation mais aussi du point de vue de l'adhésion au dispositif par les habitants.

Monsieur le Maire
Claude PHILIP



Qu'est ce que le permis de végétaliser ?

PERMIS DE VEGETALISER EN 12 POINTS

1. *Date de démarrage : 1^{er} avril 2021*
2. *Nombre de permis par an : 50*
3. *Démarche : dossier à récupérer à la mairie et à compléter*
4. *Priorité : centre ancien de Tavel et visible de la rue*
5. *Dotation gratuite : 1 par foyer*
6. *Produits : 1 bac et son fleurissement ou 1 plante grimpante*
7. *Attribution : étude du dossier*
8. *Période d'attribution : printemps/automne*
9. *Conseils : les agents du service des espaces verts apporteront conseils et aide technique si besoin*
10. *Engagement :*
 - *1 an renouvelable*
 - *Limitation de l'emprise des végétaux sur le trottoir (piétons, poussettes, fauteuils)*
 - *Entretien, nettoyage, arrosage par l'habitant jardinier*
11. *Cadre : convention d'occupation du domaine public et règlement*
12. *Evaluation chaque année de la pertinence et de l'adhésion au dispositif*

sité par les habitants.

La commune invite chacun à rejoindre la dynamique citoyenne qui entend rendre sa place à la Nature sur l'espace public, tout en respectant le bon usage de la rue.

C'est une façon d'embellir notre cadre de vie, d'agrémenter les voies, de rafraîchir l'air et d'offrir un refuge à la petite faune. C'est aussi un moyen également de favoriser les liens et les échanges avec les voisins car l'entraide est parfois nécessaire selon la saison et les absences des uns et des autres pour entretenir les espaces et garder le vivant.

Faire un village jardin est une priorité pour répondre aux grands enjeux de développement durable où chacun devient contributeur du projet.

Le lancement de ce permis se fera sous la forme d'une expérimentation car il subsiste une méconnaissance de l'adhésion à ce dispositif de la part des habitants et c'est lors de la première année que pourra se mesurer l'engouement de devenir jardinier du village.

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le permis de végétaliser est un document administratif officiel accordé aux habitants de la commune pour laisser une place plus importante à la Nature dans TAVEL.

Il s'agit d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, sous certaines conditions, qui permet aux habitants de végétaliser les abords de leur logement. Cette initiative est issue du mouvement des 'Incroyables comestibles' né en Angleterre en 2008. Ce mouvement participatif citoyen est devenu mondial au fil du temps. Il prône des valeurs humaines et solidaires, une agriculture de partage urbaine et participative accessible à tous.

Une action en faveur de l'écologie et du cadre de vie

Ce permis est un dispositif qui se veut encourager le développement de la végétalisation et de la biodiversité

Qui peut en bénéficier ?

Tous les administrés de la commune, peuvent y prétendre mais la priorité sera donnée aux habitants du centre ancien car l'idée première est de valoriser le patrimoine bâti et les espaces les plus fréquentés grâce aux monuments, commerces et caves. L'idée est également comme expliqué en introduction de créer un corridor végétal entre l'extérieur du village et l'intérieur afin de permettre à la biodiversité de se développer et de circuler. Le centre-ville est aussi la zone la moins végétalisée, contrairement aux lotissements qui disposent de plus de jardins, d'espaces verts, d'accès sur la garrigue et le domaine viticole.

Les dispositifs possibles

3 types d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public possibles	
ET/OU	2 dispositifs d'occupation temporaire du domaine public avec dotation <input type="checkbox"/> Permis avec dotation de bac et fleurissement (zone prioritaire) <input type="checkbox"/> Permis avec dotation de plante grimpante (zone prioritaire) <u>Une obligation de publicité et de communication</u> <i>Le Bénéficiaire ne peut ni apposer, ni diffuser de publicité sur le domaine public occupé, y compris sur le dispositif de végétalisation.</i> <i>La ville se réserve le droit de faire la promotion des dispositifs de végétalisation du permis de végétaliser dans toute communication destinée au grand public sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.</i>
	1 dispositif d'occupation temporaire du domaine public sans dotation <input type="checkbox"/> Permis sans dotation Le jardinier habitant peut choisir de végétaliser sa façade ou son mur par exemple mais devra respecter le cahier des charges ; à savoir le type de plantes choisies, la hauteur, le type de contenant qui ne pourra être qu'en bois naturel ou en terre et s'engager à entretenir, arroser, tailler et à contenir les végétaux pour qu'ils n'entravent pas le passage. Il pourra bénéficier des conseils des jardiniers des espaces verts de la commune.

Centre Ancien de Tavel concerné prioritairement

Rue Frédéric Mistral	Rue de la Liberté	Place de la Danse
Rue des Aires	Place des Platanes	Rue de la Fontaine
Rue Mireille du 11 au 96	Rue des Lavandières	Place de la Fontaine
Rue Rabelais	Rue du Clocher	Impasse du Pré
Rue du Seigneur	Rue Saint Ferréol	Rue du pressoir
Rue du Château	Rue du Tomple	Rue de la Cabanette
Place du Seigneur		Impasse de la serpe

L'attribution du permis et la gestion des listes d'attente

Une fois rempli et signé, le permis est généralement accordé au bout d'un mois ou mis en attente s'il ne concerne pas la zone prioritaire. Ce classement ne vaut pas refus mais il faudra attendre la fin d'année et le reliquat de permis pour avoir ou pas un accord.

La liste d'attente ne concerne que les demandes de dotation de plantes et/ou de bac. Pour les personnes qui demandent uniquement un permis de végétaliser et si les critères d'environnement sont remplis, il sera accordé dès le passage en commission.

Les refus qui peuvent être liés à un passage insuffisant, un manque de visibilité, le passage souterrain de réseaux seront argumentés.

Une fois le permis accordé, et concernant la remise du dispositif de végétalisation, il faudra attendre la période d'attribution (2 dans l'année : avril et septembre)

Quelles sont les conditions à remplir pour être éligible au permis de végétaliser ?

Aucune condition particulière n'est exigée, excepté celle d'accepter la convention qui comporte des obligations bien logiques comme :

- **Le dispositif doit être implanté obligatoirement dans la rue ;**
- Ne cultiver que des plantes autorisées et non toxiques ;
- Ne pas vendre sa production ;
- Ne pas employer de pesticides afin de préserver les insectes qui disparaissent et plus généralement l'environnement ;
- Ne pas gêner le passage ;
- Ne pas gêner la visibilité sur la chaussée ;
- Ne pas masquer les passages piétons ;
- Ne pas entraver le passage des personnes à mobilité réduite ou des poussettes.

Une zone prioritaire en centre-ville est définie la 1ère année (2021) mais chaque année le périmètre sera réétudié.

Une démarche encadrée

Une demande de permis de végétaliser à déposer pour une étude de faisabilité

Les dossiers de demande de Permis de Végétaliser seront disponibles à partir du 1er Avril 2021 en Mairie et sur le site internet. Ils seront retirables toute l'année mais c'est la saisonnalité qui enclenchera deux campagnes de plantation, 1 au printemps et 1 à l'automne.

En 2021, ce sont 50 permis qui seront accordés et qui seront reconduits chaque année. (Dont 20 avec dotation de bac)

Chaque dossier sera composé :

- D'un formulaire de demande de permis de végétaliser à remplir pour étude du dossier,
- D'un cahier des charges composé d'un guide pratique et du catalogue des plantes prédéfinies proposées par la Commune.

Pièces à joindre :

- Photocopie Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
- Acte de propriété/Attestation propriétaire/Autorisation du syndic
- Demande de permis et charte de végétalisation de l'espace public signés

Les modalités d'attribution

- Une fois l'accord obtenu, une convention « d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public » bipartite sera établie entre la commune et vous. Cette convention signée sera à remettre à l'équipe technique lors son intervention pour la mise en place du dispositif de végétalisation.
- Une attestation de remise du dispositif de végétalisation sera également à signer.
- Période d'attribution : les dotations du dispositif de végétalisation se feront aux périodes de plantation soit sur 2 périodes : avril et septembre.

Un renouvellement sous conditions

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera renouvelable chaque année après passage du service des espaces verts qui vérifiera si le jardinier habitant entretient les végétaux, nettoie, arrose, intervient si le débordement des plantes gêne le passage. Seul le lauréat du permis est responsable de l'entretien.

Une démarche accompagnée

Des conseils techniques et pratiques

L'équipe du service espaces verts, jardiniers de la commune, apportera des conseils de plantation suivant l'exposition et les végétaux choisis.

Afin de rester dans une démarche de développement durable, les plantes qui demandent peu d'eau seront conseillées.

Une aide technique

- Pour les plantes grimpantes si le permis de végétaliser est accordé, le service espaces verts réalisera le carottage pour ancrer profondément la plante et fournira de la terre végétale pour enrichir le sol.
- Concernant les bacs, ils seront livrés déjà prêts, une couche de billes d'argiles sera déposée au fond pour faciliter l'hydratation des plantes et du terreau complètera le tout.

Une responsabilité citoyenne

Un engagement du jardinier habitant

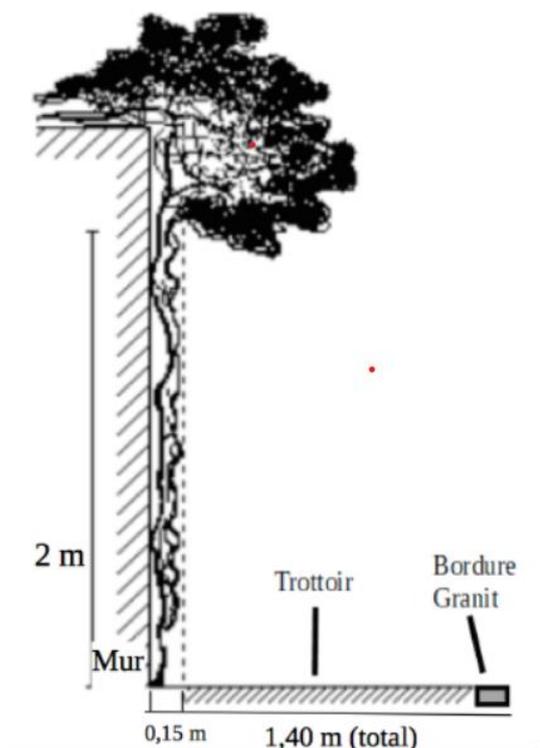
Responsabilité - Assurance

Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'exploitation de son dispositif de végétalisation.

Il doit donc justifier tous les ans qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus par l'envoi d'une attestation au service valorisation et occupation du domaine public.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace. Dans ce cas, le permis de végétaliser est résilié de plein droit.

Travaux et Entretien



Le dispositif de végétalisation doit être installé, maintenu en permanence en bon état et entretenu dans le respect des dispositions du guide pratique.

En cas de non-respect de ces dispositions ou de défaut d'entretien, la ville rappellera par écrit au bénéficiaire ses obligations et pourra, en absence de réponse, résilier le permis de végétaliser et évacuer elle-même le dispositif.

La hauteur des végétaux grimpants ne devra pas excéder 2 mètres et respecter un passage de 1.40 m sur les trottoirs afin de respecter le passage des piétons, poussettes et fauteuils roulants.

Une hauteur maximale de 50 cm pour les fleurrissements en bac, devra être respectée à l'exception des plantes grimpantes.

Le bénéficiaire ne souhaitant pas renouveler son permis de végétaliser devra informer la mairie trois mois avant la date de la fin de validité du permis et devra restituer le bac.

La ville de Tavel se chargera de remettre le site en état sauf

si elle juge que le dispositif de végétalisation installé est un élément indispensable à l'embellissement de la ville.

Zérophyto obligatoire

- Pour mémoire, il est interdit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser sur les espaces publics des produits chimiques pour désherber ou lutter contre les ravageurs ou les maladies des végétaux.

Quelques conseils

L'adaptation des végétaux

Le climat à Tavel en région méditerranéenne a une forte amplitude thermique entre l'hiver avec quelques nuits de gel et l'été chaud et sec. Il faut donc bien choisir des végétaux adaptés au climat méditerranéen et à l'exposition nord/sud, ombre/soleil, protégé/exposé au vent.

Il est déconseillé de planter des plantes potagères, légumières ou fruitières que l'on souhaiterait consommer et de favoriser les plantes mellifères qui produisent de bonnes quantités de nectar et de pollen de bonne qualité accessibles aux abeilles et insectes. Les plantes rustiques à excellente capacité de régénération et peu sensibles aux maladies sont à préférer. La végétation spontanée, (graminées, géranium sauvage « maculé », pissenlit...) est aussi acceptée.

En variant les espèces, l'on crée des milieux favorables à la micro faune de notre territoire.

L'arrosage et le paillage

L'arrosage régulier est préconisé notamment lors de la plantation (à la charge du jardinier habitant) et la pose d'un paillage permet de protéger du froid et de la chaleur et d'éviter l'évaporation de l'eau (minéral, écorces).

Les plantations

Les plantations sont à prévoir hors gel, au printemps ou à l'automne. Du compost pour enrichir la terre naturellement peut-être mis à disposition de l'habitant jardinier sur demande auprès de la mairie et dans la limite des stocks disponibles.

L'installation du bac et des plantes grimpantes

Les bacs seront livrés par le service des espaces verts au domicile après une prise de rendez-vous. Concernant, la mise en place des plantes grimpantes, chaque propriétaire se chargera de l'installation de sa structure porteuse (non fournie par la Mairie) sur sa façade, sans l'intervention de l'équipe de jardiniers. Il sera nécessaire de la surveiller car en effet, une plante trop forte ou trop lourde peut endommager la façade ou le support. Il faudra donc vérifier tous les ans les structures. Une taille annuelle ou biannuelle sera également nécessaire.

Et le matériel ? Un choix pour le développement durable

2 dimensions de bac (lasuré ou huilé)

sont proposées afin de s'adapter au mieux aux largeurs des trottoirs :

- L80 x l 50 x H54 cm
- L80 x l 40 x H54 cm



Matériau : bois douglas qui est imputrescible issu des forêts du massif central afin de soutenir la filière bois en Occitanie.

Fabricant :

C'est l'Association Convergences 34 (GAMMES) qui a été sélectionnée suite à une consultation. Cette structure est un atelier d'insertion professionnelle qui permet à des personnes exclues du monde du travail de retrouver une activité professionnelle, tout en étant accompagné d'un point de vue social, afin de permettre leur réinsertion. Ce choix se veut allier local et social.

Fourniture :

Terre végétale et billes d'argile
Géotextile pour les bacs

Signalétique : format A5

- Pour les bacs, la signalétique sera fixée sur une des façades,
- Pour les plantes grimpantes sur façade ou mur de clôture, elle sera fixée sur un potelet en bois, tout à côté de la plantation.



CATALOGUE DES PLANTES PROPOSÉES

Plantes méditerranéennes pour le fleurissement des bacs

(Sous réserve de leurs disponibilités)



Lavande



Agapanthe



Sauge violette de Loire



*Verveine de Buenos-Aires
ou verbena lollipop*



Cistes



Achillea critmifolia



*Sauge de Jérusalem ou
Phlomis*



*Lilas d'Espagne
Centranthus Ruber*



Ceraiste tomentosum



Cistus monspeliensis



Gaura lindheimeri



Gaura rose

13



Lagerstromia indica

14



Myrtus communis « Tarentina »

15



Nepeta Mussini

16



Penstemon barbatus coccineus

17



Perovskia

18



Romarin officinal

19



Romarin rampant Orléans

20



Rubeckia Fulgida

21



Salvia Greggii

22



Salvia hot lips

23



Salvia leucantha

24



Salvia royal bumble

25



Teucrium fruticans

26



Verbena Venosa

27



Euphorbia Myrsinites

28



Coronilla glauca

29



Thymus sciliatus

30



Thymus Serpyllum

31



Sedum
(*plante grasse*)

32



Carex pendula fresch look
(*Graminée*)

33



Carex Bronco
(*Graminée*)

34



Vinca major variegata

35



Lychnis chalcedonica

Plantes grimpantes méditerranéennes
Pour le fleurissement des façades ou murs de clôture
(Sous réserve de leurs disponibilités)



Jasmin officinal



Jasmin d'hiver



Solanum jasminoides



Glycine



Vigne vierge



Chèvrefeuille



Lierre



Ipomée



Bignone



Clématite



Passiflore



Plumbago

**Photo non contractuelle*



Alcea Rosea Atropurpurea
Illustration par Maia Cayol



Permis de Végétaliser

Semez, Plantez, Fleurissez !